



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

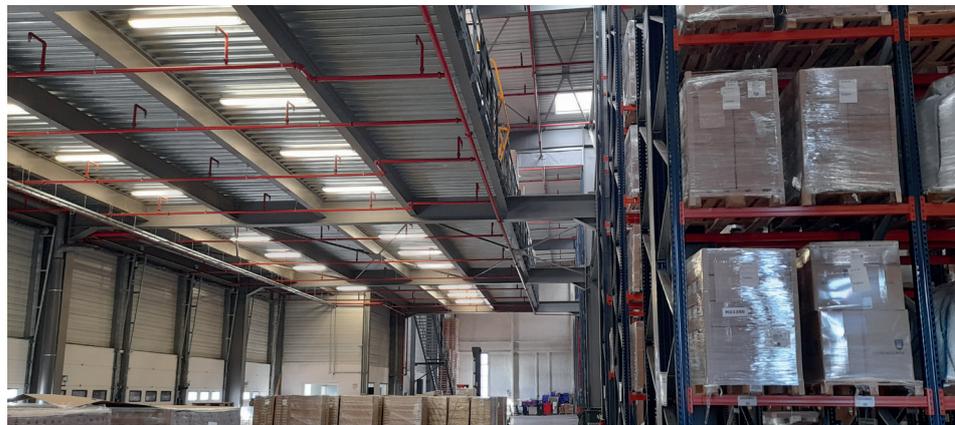
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Fiche départementale - Drôme (26)

## Les ICPE du département

- 15 sites Seveso (4 Seveso seuil bas, 11 Seveso seuil haut)
- 93 installations relevant de la directive IED
- 1 mine
- 66 carrières
- 961 km de canalisations de transport dont 348 km de canalisations de gaz naturel



## Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

### Bilan des contrôles

- 260 inspections de sites industriels
- 46 contrôles inopinés de sites industriels
- 6 inspections d'appareils à pression
- 11 inspections de canalisations
- 32 mises en demeure
- 3 amendes administratives
- 2 astreintes financières

### Bilan de l'instruction

- 5 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 4 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

## La protection des riverains

### Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- 9 PPRT en vigueur,
- 1,4 M€ engagés par l'Etat pour le plan d'action dont 487 K€ déjà payés,
- Aucune action n'a été engagée en 2024.

## Focus : La gestion des déchets au cœur des préoccupations

En 2024, l'autorisation de deux importants dossiers pour la gestion des déchets en Drôme s'est concrétisée.

Ces projets aux enjeux importants pour le respect des orientations fixées par le plan régional de planification et de gestion des déchets, avaient aussi en commun la nécessité de prendre en compte de manière fine les enjeux liés aux espèces protégées.

**Le premier** consiste en la reconversion de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Sorlin, mise à l'arrêt en 2017, pour en faire une plateforme de gestion et de stockage de déchets minéraux du bâtiment et des travaux publics, d'amiante lié et de plâtre non recyclables. Il s'agit d'utiliser les aménagements déjà en place, et de créer des capacités d'accueil de ces déchets par surélévation des anciens casiers, sur les mêmes emprises, évitant ainsi l'artificialisation de nouvelles surfaces non anthropisées. Une plateforme de tri est également prévue pour les matériaux recyclables. Lors de l'instruction des points d'attention sont néanmoins apparus concernant les espèces protégées, ce site constituant un milieu ouvert et semi-ouvert favorable à de nombre espèces d'oiseaux (notamment l'Alouette lulu, l'Alouette des champs et l'Hirondelle rustique). Ainsi, des inventaires complémentaires ont été réalisés, notamment concernant l'avifaune des milieux ouverts et les chiroptères dans les milieux boisés, des mesures de réduction complémentaires des impacts (renaturation de prairies au fur et à mesure de la couverture des casiers) ont été identifiées et les mesures de compensation concernant les milieux ouverts et la plantation de haies ont été renforcées. L'autorisation a été signée le 28 mars 2024.

**Le second** vise la mise en place d'une installation de préparation de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois à Lapeyrouse-Mornay pour permettre une valorisation énergétique de ces déchets. Le projet situé sur le site d'une ancienne carrière, utilisé ensuite comme piste de karting, a cependant mis en évidence également la présence de plusieurs espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et d'insectes protégés. Le dossier a ainsi été approfondi pour renforcer les mesures d'évitement et de réduction, notamment sur la préservation des zones du site favorables à ces espèces, la création d'hibernaculums et la mise en place d'espaces favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts élargis à l'emprise d'une carrière voisine ; toutes ces mesures ont permis de conclure à l'absence d'impact significatif sur les espèces protégées. En parallèle, compte tenu de la présence de déchets de bois, une étude spécifique sur les eaux pluviales a également été nécessaire afin de garantir l'absence d'impact sur les eaux souterraines compte tenu des mesures mises en place, et des contrôles renforcés systématiques ont été prévus. L'autorisation a été signée le 27 mai 2024.

*Ces dossiers illustrent l'articulation fine opérée au cours de l'instruction des dossiers d'autorisation environnementale de l'ensemble des enjeux du code de l'environnement, gestion des déchets, biodiversité, utilisation économe des espaces et qui sont portés par la DREAL sur les territoires.*



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Directeur de la publication : Renaud Durand

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication

Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Mai 2025

Ce document est téléchargeable sur :  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)